

Séance du 3 mai 2023

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
6	6	6

Date de la convocation
19 avril 2023

Date d'affichage
19 avril 2023

Objet de la Délibération
RIFSEEP : REVISION MONTANTS IFSE Groupe B1 A3

N° 10.2023

Nombre de voix pour : 6
Nombre de voix contre : 0

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture

et publication ou notification

L'an deux mil vingt-trois, et le trois mai à 18h30, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions sous la présidence de M. Olivier FONS.

Présents : Olivier FONS, Jean-Pierre PIC, Stéphane FERRIER, David LE GUEN, Michel GONNET, Alain FAUST

Secrétaire de séance : Michel GONNET

*

Vu le Code Général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire de la fonction publique ;

Vu la délibération n° 3.2019 du 20/03/2019 instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel au sein de la collectivité ;

Le Président expose que lors de la mise en place du Rifseep au sein de la collectivité, Les montants de l'IFSE ont été définis. Il propose de revoir ces montants et de mettre à jour les montants mensuels selon le tableau proposé en annexe.

L'Assemblée délibérante, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De revoir les montants mensuels de l'IFSE selon le tableau annexé à la présente délibération.
- Dit que le tableau du CIA reste en vigueur.
- D'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

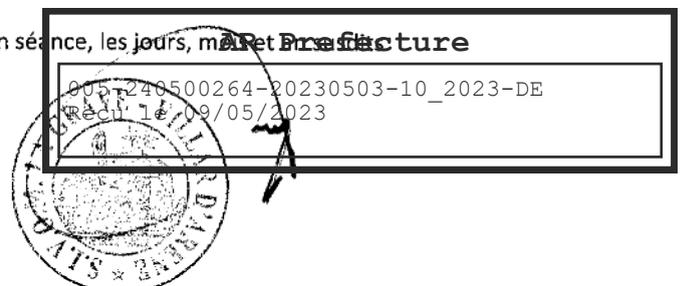
Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille, 6 rue de Breteuil 13006

MARSEILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et années précitées.

Le Président,
Olivier FONS



Cat.	Groupe	Niveau de responsabilité Fonctions induisant :	Fonctions	Critère 1 Fonction	Critère 2 Technicité expertise expérience	Critère 3 sujétions particulières exposition du poste suivant son environnement	Montant total
A	A3	- la direction d'un pole	Responsable service	70	150	380	600
	A4	- de l'expertise	Secrétaire de mairie	60	35	105	200
		- des sujétions ou resp particulières					
B	B1	- la direction de la structure pque locale	Responsable de service	150	450	900	1500
	B2	- la direction d'un sce	Secrétaire générale de mairie	60	150	390	600
		- la coordination d'un sce					
B3	- l'encadrement ou la direction d'une équipe	Compétences particulières	50	50	200	300	
C	C1	- des sujétions ou des responsabilités particulières	Secrétaire de mairie en charge de services	60	150	440	650
	C2	- l'encadrement ou la coordination d'une équipe	Agent chargé des services à la population et affaires générales	50	150	300	500
		- la maîtrise d'une compétence					
	C3	Compétences techniques particulières	ATSEM	50	100	200	350
	C4	Compétences techniques particulières	ATSEM ASVP	30	30	90	150
C5	- fonctions opérationnelles d'exécution	Agent d'exécution	10	10	30	50	
		- toutes les fonctions qui ne sont pas dans le groupe C1					

AR Prefecture

005-240500264-20230503-10_2023-DE
Reçu le 09/05/2023